

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 mai 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUICHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	7 826 775	7 701 801
Obligations et valeurs assimilées		7 117 876	7 665 954
Tires des Organismes de Placement Collectif		708 899	35 847
Placements monétaires et disponibilités		6 512 588	4 479 535
Placements monétaires	5	6 512 588	4 479 525
Disponibilités		-	10
Créances d'exploitation	6	336	22 132
TOTAL ACTIF		14 339 699	12 203 468
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	32 605	31 144
Autres créditeurs divers	8	40 409	1 708
TOTAL PASSIF		73 014	32 852
ACTIF NET			
Capital	9	13 447 483	11 505 145
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		43	19
Sommes distribuables de l'exercice		819 158	665 452
ACTIF NET		14 266 685	12 170 616
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		14 339 699	12 203 468

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	450 051	450 384
Revenus des obligations et valeurs assimilées		443 388	450 384
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		6 663	-
Revenus des placements monétaires	11	38 475	38 521
Revenus des prises en pension	12	515 740	524 840
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 004 266	1 013 745
Charges de gestion des placements	13	(132 361)	(133 323)
REVENU NET DES PLACEMENTS		871 905	880 422
Autres charges	14	(17 109)	(17 190)
Contribution Sociale de Solidarité		(800)	(400)
RESULTAT D'EXPLOITATION		853 996	862 832
Régularisation du résultat d'exploitation		(34 838)	(197 380)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		819 158	665 452
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		34 838	197 380
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(26 901)	(14 337)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		55 850	31 650
RESULTAT DE L'EXERCICE		882 945	880 145

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>882 945</u>	<u>880 145</u>
Résultat d'exploitation	853 996	862 832
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(26 901)	(14 337)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	55 850	31 650
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(693 965)</u>	<u>(1 036 731)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>1 907 089</u>	<u>1 635 943</u>
Souscriptions		
- Capital	42 127 530	94 267 401
- Régularisation des sommes non distribuables	23 100	63 077
- Régularisation des sommes distribuables	2 295 466	3 717 328
Rachats		
- Capital	(40 211 990)	(93 057 462)
- Régularisation des sommes non distribuables	(25 250)	(64 279)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 301 766)	(3 290 122)
- Droits de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>2 096 069</u>	<u>1 479 357</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	12 170 616	10 691 259
En fin de l'exercice	14 266 685	12 170 616
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	113 073	101 165
En fin de l'exercice	131 899	113 073
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>108.164</u>	<u>107.635</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>5.96%</u>	<u>5.70%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

NOTE 1 : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA PLACEMENT SICAV est confiée à la société « MAXULA BOURSE », le dépositaire étant la « BNA ».

NOTE 2 : RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La société « MAXULA PLACEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle

portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

- *Titres mis en Pension*

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- *Titres reçus en Pension*

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024, à D : 7.826.775 et se détaille comme suit :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées			6 774 633	7 117 876	49.89%
Obligations des sociétés			2 266 283	2 394 275	16.78%
TN0003400405	AMEN BANK 2010	2 000	13 043	13 423	0.09%
TN0003600640	ATB SUBORDONNE 2017	7 000	140 000	148 987	1.04%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	3 000	240 000	257 186	1.80%
TN4J4VCBM140	ATTIJ LEASING 2022-1	1 500	90 000	91 992	0.64%
TN0001300623	BTE 2011	500	20 000	20 894	0.15%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023-1	1 500	120 000	125 550	0.88%
TNR4CLXNS261	ELWIFACK BANK 2022-2	3 000	240 000	257 293	1.80%
TN0002601045	STB 2010-1	2 000	13 240	13 677	0.10%
TN0002102150	TLF 2021-1	500	20 000	21 110	0.15%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2	2 000	120 000	121 894	0.85%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	6 000	480 000	507 637	3.56%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2	2 000	200 000	216 793	1.52%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1	5 000	500 000	526 602	3.69%
TN0003900263	UIB 2011-1	2 000	70 000	71 237	0.50%
Emprunt National			1 600 000	1 659 745	11.63%
TN0008000895	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2021 TR2 CB	500	50 000	51 234	0.36%
TNHG2VXQ3BG0	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2022 TR1 CB	500	50 000	52 819	0.37%
TNQVHB5WZ2K2	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2022 TR2 CB	1 500	150 000	156 148	1.09%
TNRGVSC8DE36	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2022 TR3 CB	1 000	100 000	102 193	0.72%
TN7PM93UZP50	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2022 TR4 CB	1 500	150 000	151 451	1.06%
TN3C6DVEWM76	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2023 TR1 CB	2 000	200 000	213 567	1.50%
TNUWXR58DVH5	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2024 TR1 CB	2 500	250 000	267 190	1.87%
TNX0K9990B08	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2024 TR2 CB	2 000	200 000	209 924	1.47%
TNFC8O7A98F4	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2024 TR3 CB	1 500	150 000	153 544	1.08%
TN9092FJVKK8	Obligations EMPRUNT NATIONAL 2024 TR4 CB	3 000	300 000	301 675	2.11%

Bons du trésor assimilables			2 908 350	3 063 856	21.48%
TN0008000580	BTA 6.3% OCT 2026	1 300	1 259 250	1 307 374	9.16%
TN0008000606	BTA 6.7% AVRIL 2028	1 000	970 700	1 030 517	7.22%
TN0008000622	BTA 6.3% MARS 2026	700	678 400	725 965	5.09%
Titres des Organismes de Placement Collectif			689 142	708 899	4.97%
	Actions SICAV				
TNDUQFATMV53	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	4 056	439 177	447 673	3.14%
TN2Z940GC8H0	FCP LEPTIS OBLIGATAIRE	2 465	249 966	261 226	1.83%
Total			7 463 776	7 826 775	54.86%
Pourcentage par rapport au total des Actifs					54.58%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2023	7 303 615	277 368	120 818	7 701 801	
<u>* Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations des sociétés	500 000			500 000	
Emprunt national	900 000			900 000	
Actions SICAV	653 988			653 988	
<u>* Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Obligations des sociétés	(536 978)			(536 978)	
Emprunt national	(12 500)			(12 500)	
Bons du trésor assimilables	(1 344 350)			(1 344 350)	55 850
* Variation des plus ou moins values potentielles sur titres			(26 901)	(26 901)	
* Variations des intérêts courus		(8 285)		(8 285)	
Soldes au 31 décembre 2024	7 463 776	269 083	93 916	7 826 775	55 850

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 6.512.588 et se détaille comme suit:

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
	Dépôt à vue	2 597 313	2 614 713	18.33%
	Banque Nationale Agricole	2 597 313	2 614 713	18.33%
	Certificats de dépôt	2 493 482	2 494 729	17.49%
TNG5EWV2YAA4	BNA au 21/01/2025 (30 jours) au taux de 8,99%	497 026	497 918	3.49%
TNL1LLEW69E5	BNA au 09/01/2025 (10 jours) au taux de 7,99%	1 996 457	1 996 811	14.00%
	Créances sur opérations de pensions livrées	1 400 000	1 403 147	9.84%
	Pension livrée ATB au 22/01/2025 à 8,99% pour 30 jours	1 400 000	1 403 147	9.84%
	Total général	6 490 795	6 512 588	45.65%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			45.42%

Note 6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 336, contre D : 22.132 au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Solde des souscriptions et rachats de la dernière journée	-	21 626
Autres	336	506
Total	<u>336</u>	<u>22 132</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D : 32.605, contre D : 31.144 au 31 décembre 2023 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Maxula Bourse	21 785	20 809
Banque Nationale Agricole (dépôt)	6 492	6 201
Banque Nationale Agricole (distribution)	4 328	4 134
Total	<u>32 605</u>	<u>31 144</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D : 40.409, contre D : 1.708 au 31 décembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Solde des souscriptions et rachats de la dernière journée P	38 609	1 189
Redevance du CMF	1 224	190
TCL	176	329
Contribution Sociale de Solidarité (p)	400	-
Total	<u>40 409</u>	<u>1 708</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital 31-12-2023

Montant	11 505 145
Nombre de titres	113 073
Nombre d'actionnaires	826

Souscriptions réalisées

Montant	42 127 530
---------	------------

Nombre de titres émis	414 031
Nombre d'actionnaires nouveaux	236
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(40 211 990)
Nombre de titres rachetés	(395 205)
Nombre d'actionnaires sortants	(277)
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(26 901)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	55 850
Régularisation des sommes non distribuables	(2 151)
<u>Capital au 31-12-2024</u>	
Montant	13 447 483
Nombre de titres	131 899
Nombre d'actionnaires	785

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2024 un montant de D : 450.051, contre D : 450.384 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	Année 2024	Année 2023
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	189 752	162 507
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	253 636	287 877
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</u>		
<i>Revenus des titres OPCVM</i>		
- Dividendes	6 663	-
TOTAL	450 051	450 384

Note 12 : Revenus des prises en pension

Les Intérêts au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	Année 2024	Année 2023
Intérêts des pensions livrées	515 740	524 840
TOTAL	515 740	524 840

Note 13 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion de l'exercice totalisent D : 132.361, contre D : 133.323 pour l'exercice 2023, et représentent les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Commission de gestion	88 437	89 080
Commission de dépôt	26 354	26 546
Commission de distribution	17 570	17 697
Total	<u>132 361</u>	<u>133 323</u>

Note 14 : Autres charges

Les autres charges de l'exercice totalisent D : 17.109, contre D : 17.190 pour l'exercice 2023, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance du CMF	14 740	14 847
TCL	2 361	2 335
Autres	8	8
Total	<u>17 109</u>	<u>17 190</u>

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus des placements	7.614	8.965	4.686	4.995	5.274
Charges de gestion des placements	(1.004)	(1.179)	(0.859)	(0.950)	(1.049)
Revenus net des placements	6.610	7.786	3.827	4.045	4.225
Autres charges	(0.130)	(0.152)	(0.108)	(0.119)	(0.131)
Contribution sociale de solidarité	(0.006)	(0.004)	(0.002)	(0.002)	(0.002)
Résultat d'exploitation (1)	6.475	7.631	3.717	3.924	4.093
Régularisation du résultat d'exploitation	(0.264)	(1.746)	0.357	(0.033)	(0.432)
Sommes distribuables de l'exercice	6.210	5.885	4.074	3.891	3.661
Variation des plus values potentielles sur titres	(0.204)	(0.127)	0.548	(0.123)	(0.136)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0.423	0.280	(0.357)	0.316	0.403
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0.219	0.153	0.191	0.192	0.267
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6.694	7.784	3.908	4.116	4.360
Résultat non distribuables de l'exercice	0.219	0.153	0.191	0.192	0.267
Régularisation du résultat non distribuable	(0.016)	(0.011)	0.020	(0.002)	(0.027)
Sommes non distribuables de l'exercice	0.203	0.142	0.211	0.191	0.240
Distribution de dividende	5.885	4.074	3.891	3.660	3.894
Valeur liquidative	108.164	107.635	105.681	105.288	104.867
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0.93%	1.11%	0.81%	0.90%	1.00%
Autres charges / actif net moyen	0.12%	0.14%	0.10%	0.11%	0.12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5.76%	5.52%	3.86%	3.70%	3.49%

15.2 : Rémunération du gestionnaire, des distributeurs et du dépositaire

La gestion et la distribution de la MAXULA PLACEMENT-SICAV est confiée à la Société "MAXULA BOURSE". Celle - ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable de la société et la commercialisation de ses titres. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,6% T.T.C calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure aussi la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% H.T calculée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «MAXULA PLACEMENT SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 14.339.699, un actif net de D : 14.266.685 et un bénéfice de D : 882.945.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

- Les emplois en titres émis par la « BNA », représentent à la clôture de l'exercice 17,40% du total des actifs se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 28 Avril 2025
Le Commissaire aux Comptes :
FINOR
Karim DEROUICHE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 28 Avril 2025

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE